

DÉCLARATION DE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

(articles L. 211-1 à L.211-4 du Code de la Sécurité Intérieure)

Article L. 211-2 du CSI : [...] La déclaration fait connaître les noms, prénoms et domiciles des organisateurs et est signée par au moins l'un d'entre eux ; elle indique le but de la manifestation, le lieu, la date et l'heure du rassemblement des groupements invités à y prendre part et, s'il y a lieu, l'itinéraire projeté).

Date de la manifestation :

Heure de début de la manifestation :

Heure de fin de la manifestation :

Objet :

.....
.....

Le(s) organisateur(s) :

	NOM -PRÉNOM	ADRESSE POSTALE	TÉLÉPHONE et /ou MAIL
1 (obligatoire)			
2 (facultatif)			
3 (facultatif)			

Lieu de rassemblement :

Itinéraire envisagé pour la manifestation (préciser si le rassemblement est statique) :

Un plan peut utilement être joint à la demande.

Nombre de participants estimé par l'organisateur :

Observations (préciser si un service d'ordre est assuré par l'organisateur) :

SIGNATURE(S) :

Fait à

Le :

SIGNATURE 1 (Obligatoire)	SIGNATURE 2 (facultatif)	SIGNATURE 3 (facultatif)

NOTICE :

La présente déclaration, une fois complétée, est à adresser à la préfecture du Tarn, **trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation** :

- soit par courrier à l'adresse :

Préfecture du Tarn
Cabinet/Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Intérieure/Déclaration manifestation
Place de la Préfecture
81013 ALBI Cedex 09

-soit par messagerie électronique à l'adresse suivante :

pref-declamanifestation@tarn.gouv.fr

et cela pour les seules manifestations organisées dans les communes suivantes :

ALBI, ARTHES, AUSSILLON, BLAYE LES MINES, CARMAUX, CASTRES,
LESCURE d'ALBI, MAZAMET, ST BENOIT DE CARMAUX, ST JUERY

Pour les manifestations qui seraient organisées dans les autres communes du département du Tarn, la déclaration est à adresser, conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du CSI, à la mairie de la commune sur le territoire duquel est prévue la manifestation.

La présente déclaration ne sert pas pour les manifestations à caractère sportif.